

REPUBLICQUE DU DAHOMEY

-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

-:-

DECRET N° 482 / PR-SGG

ANNEE 1966

-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;  
VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le Décret N°139/PR du 16 mars 1966, fixant les rémunérations, les indemnités et les prestations en nature allouées au Président de la République, au Président de la Cour Suprême, aux Membres du Gouvernement, aux Membres des cabinets présidentiel et ministériels, au Secrétaire Général et au Secrétaire Général-Adjoint du Gouvernement,

Sur la proposition du Ministre des Affaires Etrangères,

D E C R E T E :

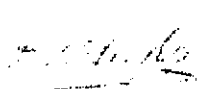
Article 1er - M<sup>r</sup> Guillaume EGUE, Administrateur, Chef du Protocole de la République du Dahomey, est assimilé à un conseiller technique en ce qui concerne les indemnités de sujétion.

Article 2 - Le présent décret qui aura effet à compter du 1er Janvier 1967, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

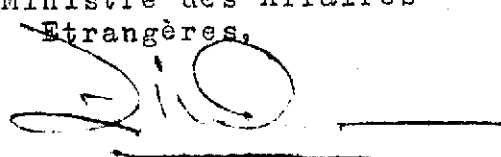
Fait à COTONOU, le 10 Décembre 1966

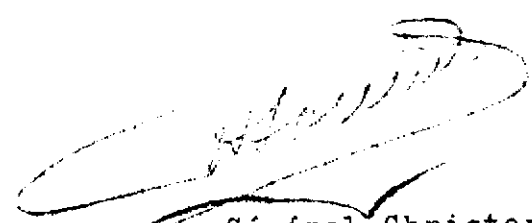
par le Président de la République,

le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques,

  
Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires  
Etrangères,

  
Emile-Derlin ZINSOU

  
Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MFAE-MAE 6 - Ministères 9  
SGG 4 - CS 6 - CF-DC-DB-Solde-DI 5  
Trésor 4 - IAA-Gde.Chanc. 2 -  
JORD 1.